

AFFAIRE N° 44. - Acquisition d'un terrain indivis cadasté sous le N° 18 de la section AG d'une superficie de 175 m², sis rue des Limites et appartenant aux héritiers AZEMA.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Il s'agit de l'acquisition d'un terrain de 175 m², sis rue des Limites et appartenant aux héritiers AZEMA. Ce terrain est destiné à la création d'une voie de dégagement pour la parcelle communale limitrophe sise rue du Maréchal Leclerc, qui devait être aménagée en parking.

Les héritiers m'ont donné tous leur accord pour le prix de 2 000 000 de Frs CFA conforme à l'estimation effectuée par le Service des Domaines en date du 18 Juillet 1967.

Je vous propose donc, Mesdames et Messieurs :

d'utiliser la somme de 2 000 000 Frs CFA inscrite au chapitre 901 Article 210 du budget communal 1968 pour le paiement du terrain AZEMA. Le paiement du terrain KICHENIN fera l'objet d'une inscription au budget supplémentaire de 1968 ;

de demander à M. le Préfet de la Réunion de vouloir bien prendre un arrêté déclarant d'utilité publique l'acquisition du terrain AZEMA.

Mesdames et Messieurs, je vous prie de me faire connaître votre avis ^{à ce sujet.}

Après échange de vues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Maire contenues dans le rapport ci-dessus.

Approuvé
H. Beauis le 29. 11. 68
P. le Préfet
Le Secrétaire Général
signe Ph. René

P.C.C. le 29. 11. 1968
H. Beauis
P. le Préfet
Le Secrétaire des Affaires
signe C. Ver